



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle d'évaluation foncière

AVIS est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel sera, en 2018, en vigueur pour son deuxième exercice financier.

Toute personne peut prendre connaissance de ce rôle à mon bureau de l'hôtel de ville, au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel, durant les heures d'ouverture.

AVIS est également donné, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, que toute personne qui a un intérêt à contester, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
700, rue Montcalm
Saint-Joseph-de-Sorel (Québec)
J3R 1C9
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 249 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande ;

DONNÉ À SAINT-JOSEPH-DE-SOREL, ce 18^{ième} jour de septembre 2017.

Le Directeur général &
Secrétaire-trésorier

Martin Valois, cpa, ca, oma